

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 24 mars 2010 à 20 h 30

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 12

Absent ayant donné pouvoir : 4

Absent : 2

L'an deux mille dix, le mercredi vingt-quatre mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Père Marc en Poulet en session ordinaire sous la présidence de Monsieur RICHEUX Jean-Francis, Maire.

La séance a été publique.

Date de convocation : jeudi 18 mars 2010.

Étaient présents : LE COULANT Jean-Luc, LE GOALLEC Michel, LE PAIGNEUL Bernard, NUSS Thierry, RICHEUX Guy, RICHEUX Jean-Francis, Mmes BESLY Chantal, DUFRESNE Marylène, LE PAPE Elisabeth, PEROUZEL Chantal, THIERRY Marina, VIDEMENT Claudie.

Étaient absents : Ms. CAVOLEAU Loïc, GEFFROY Philippe, RIGAUD Jean-Pierre, ROUX Jean-Philippe ; Mme RAVENEL Marie-Christine, Mme SCUDULER Véronique,

Pouvoir : De M. CAVOLEAU Loïc à M. Jean-Francis RICHEUX, de Mme RAVENEL Marie-Christine à Mme PEROUZEL Chantal, de M. RIGAUD Jean-Pierre à Mme BESLY Chantal, de Mme SCUDELER Véronique à Mme Claudie VIDEMENT.

La séance est ouverte à 20 h 35

Monsieur NUSS est nommé secrétaire de séance.

Le précédent compte-rendu du Conseil Municipal du Jeudi 11 Février 2010 est lu par M. NUSS.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité sans remarques.

Conseil Municipal du Mercredi 24 mars 2010

Délibération n° 20 / 2010

Objet : FINANCES : Tarifs assainissement

Vu la délibération du 26 octobre 2006 (n° 95/2006),

Vu la délibération modifiant les tarifs en date du 17 décembre 2008 (n°115/2008)

Vu le coût de fonctionnement plus élevé de son réseau assainissement généré par le lancement de plusieurs programmes d'assainissement collectif.

Le conseil municipal décide de revoir le montant du m3 assaini ainsi que la prime fixe d'abonnement semestriel et de les modifier comme suit:

- ⇒ Le m3 assaini passe donc 1,23 € à **1.97 € m3**
- ⇒ La prime fixe d'abonnement semestriel passe de 14,98 € à **29.95 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le montant de 1.97 € par m3 assaini à compter du 1^{er} juillet 2010
- D'adopter le montant de 29.95 € pour la prime fixe d'abonnement.
- De transmettre la présente délibération à la société VEOLIA en charge de la facturation

Vote : 16 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

**Conseil Municipal du Mercredi 24 mars 2010
Délibération n° 21 / 2010**

Objet : FINANCES : Mise en non valeurs / budget annexe FORT SAINT-PERE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le chantier d'insertion accueille des participants en grande difficulté face aux réalités du monde du travail, et qu'il est parfois difficile de gérer l'absentéisme.

Il appartient au Conseil Municipal d'accepter les demandes d'admission en non valeur de certaines recettes pouvant se révéler irrécouvrables, en raison soit de l'insolvabilité de débiteur, soit de la caducité de la créance.

Vu l'état des créances irrécouvrables liés aux salaires trop perçus par des agents du FORT transmis par la Trésorerie de Châteauneuf d'Ille et Vilaine, il convient d'admettre en non valeur :

Année	Nom Prénom	Référence	Montant	Motif
2007	RABU Guy	Titre n°19/2007	176.83 €	Créance irrécouvrable

Total à admettre en non valeur : **176.83 €**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- D'admettre en non valeur les sommes précisées dans le tableau ci-dessus pour un montant global de 176.83€ sur le budget annexe FORT.

Vote : 16 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

**Conseil Municipal du Mercredi 24 mars 2010
Délibération n° 22 / 2010**

Objet : FINANCES : Vote de subventions pour l'Ecole Privée - UDOGEC

Dans le cadre du contrat d'association conclu avec l'école privée, il est prévu l'octroi d'une subvention calculée à partir d'une estimation du coût de l'élève public en n-1.

Pour l'année 2009-2010, les effectifs des écoles publique et privée sont respectivement de 158 et 80 élèves. Après avoir validé les éléments de calcul en commission finances, l'évaluation de la charge de l'école publique sur l'année 2009 est estimée à 89 528.93 € soit un coût par élève de 566.64 €. Par conséquent, la subvention versée à l'école privée, via son organisme de gestion, l'UDOGEC, est de 45 331.20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à verser une subvention d'un montant de **45 331.20 €** à l'UDOGEC.
- D'autoriser le Maire à signer les documents se rapportant à ces opérations.

Vote : 16 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Conseil Municipal du mercredi 24 mars 2010
Délibération n° 23 / 2010

Objet : FINANCES : Vote des subventions communales, hors commune et des participations

1/ Subventions communales :

Après avoir validé les subventions en commission finances ainsi qu'en commission municipale, le conseil municipal décide de voter l'octroi des subventions suivantes au titre de l'exercice 2010 :

ASSOCIATION	2010
USSP Cyclotourisme	350 €
USSP Section Cyclo	762 €
Ecole de Musique de la Baie de Cancale	6 884 €
Oisellerie 1	305 €
Oisellerie 2	305 €
Association des Parents d'Elèves Ecole Publique	1 422 €
Association des Propriétaires du Guidouiller	305 €
Association La Parbatte	342 €
Association de Danse Capucine	965 €
Association Village Musique	1 000 €
Association Le Bignon 1	305 €
Association La Vague des mots	7 000 €
UNC St-Père	400 €
Chasseurs de Ragondins	640 €
Association de Parents d'Elèves Ste-Thérèse	720 €
FC Bords de Rance	170 €
ADMR	500 €
Club du Clos Poulet	150 €
USSP Section Gym Tonic	525 €
Association Saint-Michel	2 000 €
Association St Michel	1 500 €
Subvention exceptionnelle voyage Nandrin	
USSP Section Tennis de Table	260 €
Subvention lait	200 €
Coopérative scolaire	2 054 €
Saint-Père Rugby Club	2 500 €
Association de chasse	300 €
Total	31 864 €

2/ Participations :

M. RICHEUX Président de l'ADVR sort de la salle pour le vote.

Après avoir validé les participations en commission finances ainsi qu'en commission municipale, le Conseil municipal décide de voter l'octroi des participations suivantes au titre de l'exercice 2009 :

ORGANISME	2010
ADVR	535.00 €
CŒUR	1 275.60 €
Mission Locale	1 329.00 €
GIT	3 420.00 €
Association des Maires d'I. et V.	747.00 €
COS 35	2 632.13 €
SDIS 35	35 534.54 €
Centre Nautique de Rennes et de Rance	4 608.00 €
Total	50 081.27€

3/ Associations hors commune :

Après avoir validé les subventions à accorder aux associations hors communes en commission finances ainsi qu'en commission municipale, le conseil municipal décide de voter l'octroi des subventions suivantes au titre de l'exercice 2010 :

ASSOCIATION	2010
Prévention Routière	50 €
Chambre des Métiers d'I. et V.	90 €
Chambre des Métiers des Côtes d'Armor	45 €
Banque Alimentaire	50 €
ADAPEI	60 €
DDEN	15 €
Foyer Logement de Châteauneuf	100 €
Association Le Lien	30 €
Les Grains de Sable	45 €
Association Loisirs Pluriel	50 €
Restaurants du Cœur	50 €
SPA de St-Malo	30 €
Association Espérance Solidarité	30 €
Maison Familiale Rurale Montauban	90 €
Maison Familiale Rurale St Aubin d'Aubigné	45 €
Handisport Côte d'Emeraude	50 €
Comice Agricole	1 742 €
RASED	100 €
SNSM de Saint-Suliac	75 €
Office des Sports du Canton de Châteauneuf	1 070 €
Total	3 817 €

Vote : 13 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Conseil Municipal du Mercredi 24 mars 2010 Délibération n° 24 / 2010

Objet : FINANCES : Affectation de résultat de l'exploitation de l'exercice 2009 – Budget Principal COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif 2009

Considérant les Restes à Réaliser,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2009

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2008	VIREMENT A LA SF	RESULTAT EXERCICE 2009	RESTES A REALISER 2009	SOLDE DES RAR	CHIFFRES POUR AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-73 662.46	-	-37 407.67	12 326.86	-	-115 561.18
				7 835.81	4 491.05	
FONCTIONNEMENT	185 243.50	185 243.50	232 764.04	-	-	232 764.04

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat,

➤ **Décide d'affecter le résultat comme suit :**

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2009	232 764.04
---	-------------------

<u>Affectation obligatoire :</u> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	115 561.18
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u> Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	117 202.86
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	-
Total affecté au c/1068	232 764.04
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2009	

Données exprimées en euros.

Vote : 16 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

**Conseil Municipal du Mercredi 24 mars 2010
Délibération n° 25 / 2010**

Objet : FINANCES : Affectation de résultat de l'exploitation de l'exercice 2009 – Budget annexe
« Assainissement »

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,
Après avoir entendu le compte administratif 2009
Considérant les Restes à Réaliser,
Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2009
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2008	VIREMENT A LA SF	RESULTAT EXERCICE 2009	RESTES A REALISER 2009	SOLDE DES RAR	CHIFFRES POUR AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-65 050.61	-	-5 840.60	37 850	+72 150	+1 258.79
				110 000		
FONCTIONNEMENT	24 873.21	24 873.21	5 927.84	-	-	5 927.84

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat,

➤ **Décide d'affecter le résultat comme suit :**

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2009	5 927.84
<u>Affectation obligatoire :</u> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u> Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	5 927.84
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	-
Total affecté au c/1068	5 927.84
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2009	

Données exprimées en euros.

Vote : 16 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

**Conseil Municipal du mercredi 24 mars 2010
Délibération n° 26 / 2010**

Objet : FINANCES : Fiscalité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les taux de fiscalité directe, suivants :

TAXE	TAUX (%)
Taxe d'Habitation	17,48
Taxe Foncière (bâti)	18,12
Taxe Foncière (non bâti)	41,45

Vote : 16 pour - 0 contre - 0 Abstention

Conseil Municipal du mercredi 24 mars 2010
Délibération n° 27 / 2010

Objet : FINANCES : Modification d'Autorisations de Programme « Construction d'un Atelier Technique » et « Construction d'un Restaurant Scolaire »

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'au vu des différentes modifications des plannings des travaux concernant les grands projets communaux portés par la commune, il convient de modifier les autorisations de programme votées en 2008 et 2009 pour la « construction d'un atelier technique » et la « Construction d'un restaurant Scolaire ».

L'utilisation des Autorisations de Programme par la commune s'inscrit dans l'objectif général de contribuer à la maîtrise accrue de la programmation financière.

Cette technique va permettre d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles des opérations d'investissement.

Elle permet également de mieux cibler les inscriptions annuelles en investissement, ce qui est bénéfique à la réalisation de l'équilibre budgétaire et diminue le volume des crédits non utilisés au cours de l'exercice.

I – Les autorisations de Programme existantes

Par délibération du 3 mars 2008 n°32/2008 et du 26 mars 2009 n°29/2009, le Conseil Municipal a voté les autorisations de programme (AP) ci-dessous :

N°	Libellé	Montant actualisé	Dernière délibération
01/2008	Etudes, maîtrise d'œuvre et construction d'un atelier technique	534 376.60 € TTC	3 mars 2008
01/2009	Etudes, maîtrise d'œuvre et construction d'un restaurant scolaire	941 562.47 € TTC	26 mars 2009

Le montant des ces Autorisations de Programme ont évolué comme indiqué dans la colonne « montant actualisé » pour l'Autorisation de Programme n°01/2008 « Construction d'un Atelier Technique », le montant évolue de 466 440 € TTC à 534 376.60 € TTC et la n°01/2009 le montant total de l'opération passe de 796 536.00 € à 941 562.47 TTC.

La périodicité a également changé passant de trois années à quatre années pour l'AP n°01/2008. L'échéancier des crédits de paiement est présenté dans le tableau ci-après.

LES CREDITS DE PAIEMENT

Conformément au règlement financier le montant des crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice représente la limite des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur l'exercice. Ces crédits de paiement ne peuvent faire l'objet de report.

Les crédits de paiement des Autorisations de Programme visées ci-dessus, et figurant à la section d'investissement au **Budget Primitif 2010** sont détaillées ci-dessous :

N° AP	Article 2313	TOTAL
01/2008 – Atelier Technique	204 091.00 €	204 091.00 €
01/2009 – Restaurant Scolaire	890 000.00 €	890 000.00 €
TOTAL BP	1 094 091.00 €	1 094 091.00 €

Les crédits de paiement des Autorisations de Programme visées ci-dessus, et figurerait à la section d'investissement au **Budget Primitif 2011** sont détaillées ci-dessous :

N° AP	Article 2313	TOTAL
01/2008 – Atelier Technique	328 372.00 €	328 372.00 €
TOTAL BP	328 372.00 €	328 372.00 €

Pour information, les crédits de paiement pour **l'année 2009** ont donc été modifiés comme suit :

N° AP	Article 2313	TOTAL
01/2008 – Atelier Technique	1 913.60 €	1 913.60 €
01/2009 – Restaurant Scolaire	51 562.47€	51 562.47 €
TOTAL BP	53 476.07 €	53 476.07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'arrêter les montants des Crédits de Paiement (CP) des Autorisations de Programme n°01/2008 « Construction d'un Atelier Technique », et n°01/2009 « Construction d'un Restaurant Scolaire » conformément aux tableaux susvisés.
- D'arrêter la durée des Autorisations de Programme n°01/2008 « Construction d'un Atelier Technique » à quatre ans et n°01/2009 « Construction d'un Restaurant Scolaire » à deux années au vue des modifications des plannings des travaux.

Vote : 16 pour - 0 contre - 0 Abstention

**Conseil Municipal du mercredi 24 mars 2010
Délibération n° 28 / 2010**

Objet : FINANCES : SUPPRESSION BUDGET ZAC « CŒUR DE VILLAGE »

Monsieur le Maire expose que le Budget annexe ZAC Cœur de Village avait été créée en 2005 pour permettre une meilleure lisibilité des montants liées à la préparation du dossier d'aménagement.

Le dossier ayant été voté au cours de l'année 2009, il apparaît que le budget annexe ZAC Cœur de Village n'est plus lieu d'exister.

Les dépenses et recettes afférentes à ce dossier seront dorénavant incluses dans le budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De supprimer le budget ZAC Cœur de Village
- D'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

Vote : 16 pour - 0 contre - 0 Abstention

**Conseil Municipal du mercredi 24 mars 2010
Délibération n° 29 / 2010**

Objet : FINANCES : BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2010 – ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif,

Précise que le budget de l'exercice 2010 a été établi en conformité avec la nomenclature M49.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le budget primitif comme suit :

Mouvements réels Dépenses – Recettes :

Investissement : 612 086.80 €

Fonctionnement : 95 005.15 €

Total : 707 091.95 €

- D'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

Vote : 16 pour - 0 contre - 0 Abstention

**Conseil Municipal du mercredi 24 mars 2010
Délibération n° 30 / 2010**

Objet : FINANCES : BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2010 – SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif,

Précise que le budget 2010 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le budget primitif comme suit :

Mouvements réels Dépenses – Recettes :

Investissement : 19 781.54 €

Fonctionnement : 53 319.87€

Total : 73 101.41 €

- D'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

Vote : 16 pour - 0 contre - 0 Abstention

**Conseil Municipal du mercredi 24 mars 2010
Délibération n° 31 / 2010**

Objet : FINANCES : BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2010 - FORT

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif,

Précise que le budget de l'exercice 2010 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à :

- D'adopter le budget primitif comme suit :

Mouvements réels Dépenses – Recettes :

Investissement : 0,00 €

Fonctionnement : 213 344.77 €

Total : 213.344.77 €

- D'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

Vote : 16 pour - 0 contre - 0 Abstention

**Conseil Municipal du mercredi 24 mars 2010
Délibération n° 32 / 2010**

Objet : FINANCES : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2010 – COMMUNE

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif,

Précise que le budget de l'exercice 2010 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

Indique également que l'intitulé de l'opération 23 de la section d'investissement est précisé comme suit « Restaurant scolaire et accueil périscolaire » en lieu et place de « cantine » ainsi que l'intitulé de l'opération n°28 « Atelier Technique » en lieu et place de « atelier de voirie »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à :

- D'adopter le budget primitif comme suit :

Mouvements réels Dépenses – Recettes :

Investissement : 1 603 915,84 €

Fonctionnement : 1 603 511,61 €

Total : 3 207 427,45 €

- De préciser l'intitulé de l'opération n°23 comme suit « restaurant scolaire et accueil périscolaire » en lieu et place de « cantine » et l'opération n°18 « Atelier technique » en lieu et place de « atelier de voirie »
- D'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

Vote : 16 pour - 0 contre - 0 Abstention

**Conseil Municipal du mercredi 24 mars 2010
Délibération n° 33 / 2010**

Objet : ADMINISTRATIF : Désignation d'un délégué appartenant au Collège de Saint-Malo Agglomération au Syndicat Départemental d'Energie 35.

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 portant création du « Syndicat Départemental d'Energie 35 » à compter du 1^{er} mars 2010.

Conformément aux termes de l'article 8 de l'arrêté susvisé, le syndicat est administré par un comité composé de délégués. Leur mode de désignation diffère selon trois cas de figure développés aux 8.1.1, 8.1.2 et 8.1.3 de l'arrêté.

A ce jour, et compte tenu des procédures en cours en vue de la dissolution des syndicats intercommunaux d'électrification et le retrait de la compétence « électricité » à certaines communautés de communes, la représentation des communes relève de la deuxième configuration, à savoir, élection des délégués communaux au sein de collèges.

Pour siéger au collège chargé de désigner les délégués au comité syndical, quel que soit le nombre de compétences transférées au syndicat, chaque commune doit désigner un représentant titulaire par tranche de 20 000 habitants ou fraction de 20 000 habitants.

Le Conseil Municipal doit donc désigner un délégué appartenant au « collège de Saint-Malo Agglomération ».

Il est proposé de déléguer M. Loïc CAVOLEAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à :

- De désigner M. Loïc CAVOLEAU comme délégué au Syndicat Départemental d'Énergie 35.
- D'autoriser M. Le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Vote : 16 pour – 0 contre - 0 Abstention

**Conseil Municipal du mercredi 24 mars 2010
Délibération n°34 / 2010**

Objet : ADMINISTRATIF : Adhésion de la Commune de Saint-Jouan des Guéréts au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Service Public d'Assainissement Non Collectif » du Canton de Châteauneuf (SIVU SPANC).

Vu la délibération de la commune de Saint-Jouan des Guéréts en date du 29 janvier 2010, demandant son adhésion au SIVU SPANC du Canton de Châteauneuf.

Les Conseil Municipaux des Communes membres du SIVU SPANC étant appelés à se prononcer sur cette adhésion, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion de la Commune de Saint-Jouan des Guéréts au Syndicat Communal à Vocation Unique « Service Public d'Assainissement Non Collectif » du Canton de Châteauneuf.
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote : 16 pour - 0 contre - 0 Abstention

**Conseil municipal du Mercredi 24 mars 2010
Délibération n° 35 / 2010**

Objet : PERSONNEL : Mise à jour des autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux accordés aux agents de la collectivité par année

Suite aux propositions effectuées par la commission FINANCES / PERSONNEL,

En Application de l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire en date du 8 février 2010,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il peut être accordé aux agents payés au mois, qu'ils soient titulaires stagiaires, contractuels, auxiliaires, des autorisations d'absence sur justification de l'événement, dans les limites indiquées ci-après (tous les jours et non seulement les jours d'activité comptent) :

Objet	Droit de l'agent
Mariage ou pacs de l'agent	8 jours consécutifs
Décès du conjoint, enfants ou pupilles de l'agent	5 jours consécutifs
Décès des pères, mères, beaux pères, belles mères	3 jours consécutifs

Mariages ou pacs des enfants ou pupilles de l'agent	3 jours consécutifs
Décès des frères, sœurs, beaux frères, belles sœurs	2 jours consécutifs
Naissance ou adoption d'un enfant (idem pour naissances multiples)	3 jours ouvrés pris dans les 15 jours entourant la naissance ou l'adoption (se rajoutent au congé paternité de 11 jours pris en charge par la Sécurité Sociale)
Journées enfants malades de moins de 16 ans	5 jours
Hospitalisation, accident ou maladie grave pour enfant	3 jours fractionnables en ½ journées
Hospitalisation, accident ou maladie grave pour conjoint	3 jours fractionnables en ½ journées
Déménagement	2 jours

MODALITES :

Les jours accordés sont décomptés au prorata du temps de travail.

Le jour de l'événement est inclus dans le temps d'absence.

Les jours accordés sont considérés comme étant des jours ouvrés (jours normalement travaillés dans la collectivité) et consécutifs.

Lorsqu'un événement ouvrant droit à une autorisation exceptionnelle d'absence se produit pendant un arrêt maladie, cet événement ne peut être pris en compte pour prolonger la durée de l'arrêt en cause. L'autorisation d'absence ne peut pas non plus être reportée à une date postérieure à la reprise du travail.

Une autorisation d'absence ne peut donc en aucun cas être octroyée durant un congé annuel, ni par conséquent interrompre le déroulement. Elle est accordée indépendamment des congés rémunérés (ex : congés annuels, congés de paternité, ...)

DELAIS DE ROUTE :

Compte tenu des déplacements à effectuer la durée de l'absence peut être majorée de délais de route :

- Trajet aller + retour < 300 km : pas de délai de route
- Trajet aller + retour = de 300 km à 800 km : 1 jour
- Trajet aller + retour > plus de 800 km : 2 jours

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que :

- Le tableau des autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux accordés aux agents de la collectivité est modifié comme indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2010

Vote : 16 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

**Conseil municipal du Mercredi 24 mars 2010
Délibération n° 36 / 2010**

Objet : PERSONNEL : Mise à jour du tableau des emplois – suppressions de postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13/07/83 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée notamment par la loi n°34-1134 du 27/12/1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois et sa dernière modification en date du 11 février 2010 par délibération n°16/2010,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 8 février 2010,

Monsieur le Maire propose de supprimer les postes suivants suite à des mutations ou des départs à la retraite :

- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 garde champêtre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Le tableau des effectifs est modifié à compter du 24 mars 2010 comme indiqué ci-dessus.

Vote : 16 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Transmis en Préfecture, le

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 21h 35.

Le Maire

Jean-Francis RICHEUX